

Chypre. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 16 août 1960. (Échange de la préférence britannique.)

Fidji. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 entre le Canada et le Royaume-Uni. GATT en vigueur de facto. (Échange du régime de la préférence britannique.)

Gambie. GATT en vigueur le 18 février 1965. (Le Canada accorde à la Gambie le tarif préférentiel britannique. La Gambie accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Ghana. GATT en vigueur le 18 octobre 1957. (Le Canada accorde au Ghana le tarif préférentiel britannique, sauf à l'égard des fèves de cacao. Le Ghana accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Grande-Bretagne. Accord commercial en vigueur le 1er septembre 1937, modifié par des échanges de lettres le 16 novembre 1938 et le 30 octobre 1947. GATT en vigueur le 1er janvier 1948. (Diverses concessions, y compris l'échange du régime préférentiel, sont accordées par chaque pays. L'Accord modifié comprend des dispositions relatives aux colonies, aux dépendances et aux territoires sous mandat. La Grande-Bretagne a fait part de son intention de mettre fin à son accord de commerce bilatéral avec le Canada le 1er février 1973. A cause de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE, les tarifs préférentiels qu'elle accorde au Canada seront progressivement abandonnés d'ici 1977.)

Guyane. Les relations sont régies par l'Accord commercial du Canada avec les Antilles et le protocole à cet accord (voir Antilles du Commonwealth). GATT en vigueur le 5 juillet 1966. (Échange du régime de la préférence britannique.)

Inde. Depuis 1897 le Canada accorde unilatéralement le tarif préférentiel britannique sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 8 juillet 1948. (Le Canada accorde à l'Inde le tarif préférentiel britannique. L'Inde accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Jamaïque. Les relations sont régies par l'Accord commercial du Canada avec les Antilles et le protocole à cet accord (voir Antilles du Commonwealth). GATT en vigueur le 6 août 1962. (Échange du régime de la préférence tarifaire.)

Kenya. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 12 décembre 1963. (Le Canada accorde au Kenya le tarif préférentiel britannique. Le Kenya accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Lesotho. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde au Lesotho le tarif préférentiel britannique.)

Malaisie. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 16 septembre 1963. (Échange de la préférence britannique.)

Malawi. Les relations entre le Malawi et le Canada sont régies par l'Accord commercial de 1958 avec l'ancienne Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland. GATT en vigueur le 6 juin 1964. (Échange de la préférence britannique.)

Maldives (Îles). Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde le tarif préférentiel britannique.)

Malte. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 16 septembre 1964. (Échange de la préférence britannique.)

Maurice (Île). GATT en vigueur le 12 mars 1968. (Échange de la préférence britannique.)

Nigéria. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 1er octobre 1960. (Le Canada accorde au Nigeria le tarif préférentiel britannique. Le Nigéria accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Nouvelle-Zélande. Accord commercial en vigueur le 24 mai 1932. GATT en vigueur le 26 juillet 1948. (Consolidation des droits de douane à l'égard de marchandises désignées et échange des préférences tarifaires.)

Ouganda. GATT en vigueur le 9 octobre 1962. (Le Canada accorde à l'Ouganda le tarif préférentiel britannique. L'Ouganda accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)